

Les rapatriés en question ne semblent pas avoir lu notre exposé du 15 juillet dernier à l'Ambassadeur de France en Tunisie, qui a été diffusé avec la dernière Note aux adhérents pour les vœux 2011.

Mitterrand et le PS sont restés 19 ans au pouvoir, de 1981 à 2000. La gauche n'a non seulement rien fait concernant les spoliations dont nous étions victimes, mais elle les a aggravées, comme suit .

**I. Refus de la France, en vertu d'une jurisprudence remontant à Napoléon III, d'indemniser ses ressortissants qu'elle avait pourtant incités à s'expatrier et à investir dans les colonies.**

Elle a modestement participé, pour certaines catégories de rapatriés, à l'indemnisation qu'elle estimait due par nos anciennes possessions, alors que ces dernières exigent, et obtiennent, de lourdes compensations pour les contraintes matérielles et morales qu'elles déclarent avoir subies.

Par contre, les autres pays ont considéré l'indemnisation de leurs rapatriés comme un devoir national. L'Allemagne en ruine de 1945 a intégré et indemnisé plus de dix millions de ses ressortissants de l'Est, soit dix fois nos rapatriés.

Notre contentieux a fait l'objet de huit accords inappliqués depuis 57 ans par la Tunisie. **La gauche a accepté cet état de fait.**

**II. Mise en accusation de la Tunisie par sa Constitution et la Commission Européenne des Droits de l'Homme.**

A) L'Art. 32 de la Constitution de la République Tunisienne précise que tout traité signé par le Président de la République et ratifié par les députés **a autorité sur les lois nationales.** C'est donc en violation de sa Constitution que la Tunisie ignore les accords conclus pour apurer notre contentieux immobilier.

Suite à l'affaire de Bizerte et à une rupture diplomatique, la convention de 1963, promulguée en 1965, porte sur les relations économiques ainsi que la protection des investissements, biens et intérêts . Elle demeure ignorée.

**En 1984 ; Mitterrand concluait pour une durée de 7 ans des accords destinés à transférer nos biens aux tunisiens, par vente et OPA. Ces traités étaient inconstitutionnels et contraires aux droits de l'Homme puisque applicables dans le cadre des lois tunisiennes d'exception.**

L'autorisation de vente nous fut refusée en 1984 et accordée en 1998, toujours dans le cadre des lois d'exception. Entre temps, la Tunisie avait nationalisé par OPA 6 000 patrimoines des 20 000 propriétaires, à des prix dix fois inférieurs à ceux du marché,

**Elle a ensuite décrété que nos investissements relèvent exclusivement de ces accords iniques de 1984, pourtant non reconduits.**

B) Les A.E. n'ayant pas répondu à nos contestations de 1989, les propriétaires résidant en Tunisie occupèrent l'Ambassade de France, reprochant à l'Ambassadeur de conclure des accords inconstitutionnels, inappliqués et spoliateurs. Le Président MITTERRAND en visite à Tunis

leur ayant répondu qu'ils n'étaient jamais contents, ils se constituèrent en association (ADEPT) et, en novembre 1989, chargèrent Maître LYON-CAEN de saisir le Conseil d'Etat d'une plainte contre l'Etat français.

Cet avocat concluait comme suit sa consultation de onze pages : *« Il résulte de ce qui précède qu'aucune action ne me paraît en l'état susceptible d'aboutir favorablement devant les juridictions administratives françaises. En second lieu, une action devant la juridiction européenne des droits de l'homme ne me paraît pas davantage susceptible d'aboutir à un résultat favorable ».*

C) Néanmoins, en janvier 1995, nous avons saisi la Commission Européenne des Droits de L'Homme d'une requête contre l'Etat français. Nos plaintes furent déclarées irrecevables, car « les mesures restreignant la jouissance des biens situés en Tunisie sont le seul fait de l'Etat tunisien, Etat non partie à la Convention. Ces mesures prises en application des lois adoptées unilatéralement par le gouvernement tunisien, ne sont pas de nature à engager la responsabilité de l'Etat français sur le terrain de la Convention..... ».

La Tunisie était ainsi accusée de nous spolier en violation de sa Constitution **et avec l'accord de Mitterrand.**

Il en résultait l'accord 1997 sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres), qui abroge les lois d'exception, restitue nationalisations et expropriations ou les indemnise à un juste prix (Art.5) avec possibilité de recours (Art.8) au *« Centre International pour le règlement des différends relatifs aux investissements »* (CIRDI)

**III. Refus de la Tunisie de nous appliquer cet accord,** par lettre du 24/X/97 *précisant que nos investissements relèvent exclusivement des accords Mitterrand de 1984, pourtant inconstitutionnels, inappliqués et non prorogés.* Cette lecture unilatérale sera appliquée au protocole d'accord 2003, mais Lionel JOSPIN n'a pas réagi.

A) LE 6/4/2001, PARAISSAIT AU JORT tunisien un Accord 1997 amputé de l'échange de lettres précisant : *« En ce qui concerne l'Art.1, le présent Accord s'applique aux investissements réalisés à partir de son entrée en vigueur, ainsi qu'aux investissements existant à cette même date, étant entendu que les dits investissements doivent être ou avoir été réalisés conformément à la législation de la Partie contractante sur le territoire ou dans la zone maritime de laquelle l'investissement est effectué. »*

Ce traité concerne donc sans ambiguïté les investissements du Protectorat conformes aux lois en vigueur librement ratifiées par le Bey.

B) En conséquence, M. Strauss Kahn nous accorda une audience au cours de laquelle il nous fut exposé que ce traité 1997 était assorti d'un financement français de 650 MF pour la construction de logements sociaux en Tunisie. Un tiers de cette somme avait été versé à la signature,

le solde ne serait débloqué qu'après apurement du contentieux immobilier, attendu depuis 4 ans.

C) Mais le protocole d'accord secret 2003 a réglé ce reliquat des 650 MF sans la **moindre réaction des Strauss Kahn.**

#### **IV. Ostracisme à notre égard des organismes français chargés des rapatriés.**

Conformément à l'oukase tunisien décrétant le règlement de nos investissements par l'accord Mitterrand inique de 1984, nous constatons l'indemnisation de litiges mineurs à des prix OPA 1984 dix fois inférieurs à ceux du marché.

Expropriations et nationalisations importantes sont justiciables des tribunaux tunisiens. Quant aux lois xénophobes d'exception (Cf annexe I), elles demeurent appliquées avec rigueur par l'Administration et les Tribunaux tunisiens depuis un demi siècle sans réaction de la gauche.

Quoiqu'il en soit, le Pouvoir ne s'occupe plus de nous :

- L'avocate de notre association n'est toujours pas inscrite sur la « Liste de Notoriété du Barreau de Tunis » et n'a plus aucune relation avec les Affaires immobilières du Consulat. Or, Me TEKAYA traite les dossiers de nos rapatriés, en étroite relation avec notre Conseil d'administration.

- EN 1992, AU COURS D'UNE AUDIENCE, LA SOUS DIRECTRICE DE LA PROTECTION DES BIENS FRANÇAIS A L'ETRANGER, des A.E., nous a déclaré ne pas comprendre les doléances concernant *la spoliation de « biens impurs » acquis à la sueur du burnous. C'était dire tout haut ce que la gauche pensait tout bas.*

Or, l'Etat a colonisé et incité nos ascendants à expatrier travail, savoir faire et capitaux. Loin d'avoir réduit en esclavage, éliminé ou parqué les tunisiens dans des réserves, nous avons respecté personnes, biens, religions et civilisations, formé des élites et donné à ce pays les bases de son émergence actuelle par des réalisations telles que : modernisation de l'agriculture; exploitation des ressources locales; construction de routes, chemins de fer, tramways, ports, villes, barrages, usines, hôpitaux, cliniques, dispensaires, facultés, lycées, collèges, écoles professionnelles, primaires et maternelles ; etc....

Des générations ont été ruinées pour avoir investi localement la totalité de leurs économies. Nous demeurons soumis à des lois d'exception et des nationalisations gratuites. Les biens de catégorie sociale sont bradés à leurs occupants pour des prix en rapport avec des loyers dérisoires ; entretien, travaux, procès coûteux pour dettes locatives, sous locations frauduleuses, nationalisations gratuites, etc...grèvent des revenus déjà insignifiants.

## ANNEXE I

### LES LOIS D'EXCEPTION RACISTES ET XÉNOPHOBES

Décret loi 81-13 du 1/9/1981, Loi 83-61 du 27/6/1983, Loi 91-77 du 2/8/1991-Arrêté du Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières du 7/3/1992-Décret 92-1522 du 15/8/1992, - Loi 93-123 du 27/12/1993, etc.....

**Inconstitutionnelles MAIS NON ABOLIES PAR LA GAUCHE bien qu'à l'origine des mesures de rétorsion suivantes :**

- \* Transfert aux occupants d'une part de notre droit de propriété en violation des Droits de l'Homme et de la Charte des Nations Unies.
- \* OBLIGATION POUR LES NON RESIDENTS DE CONFIER LA GESTION DE LEURS BIENS A DES GERANTS TUNISIENS, AGREES MAIS INCONTROLABLES, QUI PRELEVENT D'AUTORITE 20 % DE FRAIS DE GESTION SUR DES LOYERS DERISOIRES.
- \* Blocage des loyers avec augmentation de 5 % l'an, si bien qu'un 4 Pièces de 110 M2 atteint actuellement le prix de 40,420 Dinars, soit 21 €) dont 10 % de Taxes Municipales. Si, par exception, ces occupants quittaient les lieux, l'appartement ne pourrait pas être loué à un prix supérieur à 250 DT (130 €) Par contre, l'entretien suivant le cours de l'inflation, ces biens se dégradent ou sont abandonnés, en raison du moratoire des loyers.
- \* Droits des occupants accordés aux ascendants et descendants directs.
- \* Squatters baptisés « locataires de bonne foi » ayant exactement les mêmes droits que les locataires sous contrat.
- \* Possibilité de sou louer à des prix très supérieurs aux loyers contractuels et sans participation à l'entretien, aux impôts et taxes.
- \* Abandon ou liquidation à perte de biens dont les termes demeurent impayés alors que les déclarations de revenus IRPP concernent la totalité des loyers figurant sur le contrat de location, payés ou non.
- \* Après 1970, la France n'a plus indemnisé les nouvelles expropriations de propriétés agricoles héritées de parents tunisiens, de terrains, jardins et parcs baptisés « terres agricoles », ainsi que des biens « HABOUS ».
- \* Nationalisation gratuite d'entreprises.
- \* Dépôt des revenus nets des locations dans un compte bancaire bloqué, à notre nom, sans chéquier ni intérêt mais frappé de droits de garde.
- \* Depuis 1987, transfert possible de ces avoirs en France ou en Tunisie, par de multiples formalités effectuées localement par soi-même, ou par l'intermédiaire des gérants moyennant 20 % de frais.
- \* *Retraits bancaires à vue limités depuis 50 ans à 100 Dinars (50 €) par membre de la famille et par semaine, avec un total annuel de 2 000 Dinars (1 000 €).*
- \* Destruction des cimetières chrétiens et juifs de Tunis et de Sousse, avec évacuation en fosse commune des dépouilles non réclamées par les familles non informées, de cette mesure sacrilège. Etc..

